



**DECRET D/2024/ 0023 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration Publique ;
- Vu** la loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'État ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant Structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/581/PRG/CNRD/SGG du 13 décembre 2022 portant attributions et organisation du Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger ;
- Vu** le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près la Malaisie :**
Madame **Koumba DIOP**, précédemment Premier Conseiller Chargé des Questions Politiques à l'Ambassade de la République de Guinée au Brésil;
- 2. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près la République de l'Inde :** Monsieur **Alassane CONTE**, précédemment Ministre Conseiller à la Mission Permanente de la République de Guinée auprès des Nations Unies à New York ;



3. **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près la République Démocratique du Congo : Monsieur Sékou CAMARA**, précédemment Conseiller chargé des Questions Economiques et Stratégiques à l'ambassade de la République de Guinée en République Fédérale du Nigeria ;

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 JAN 2024



Général de Corps d'armée Mamadi DOUMBOUYA